

DEPARTEMENT DU CANTAL  
ARRONDISSEMENT DE ST FLOUR

**COMMUNE DE PAULHENC**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 MARS 2021**

Nombre de conseillers  
en exercice : 11  
présents : 10  
votants : 11

L'an deux mille vingt et un,  
le cinq mars,  
le Conseil Municipal de la commune de PAULHENC, convoqué le 1<sup>er</sup> mars 2021,  
s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation  
légale sous la présidence de Monsieur David VITAL, Maire.

Etaient présents : VITAL David, RODIER Daniel, BARTHELEMY Marie-Pierre,  
TRINCAL Sophie, PIGNOL Philippe, AYGUESPARSSES Jean, SALESSE Jean-  
Pierre, BARTHOLOME Pierre-Henry, LAUDAT Aline, CHASSANG Pierre-Alain.

Etait représenté: ESTAMPE Jean-Pierre par David VITAL.

M. Pierre-Alain CHASSANG a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**OBJET : Forêt sectionale du Bourg de Paulhenc.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une coupe de produits  
accidentels (bris de neige) serait nécessaire en forêt sectionale du Bourg de Paulhenc, parcelle 1,  
pour une surface de 14 hectares et un volume estimé de 490 m3.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de vendre cette coupe sur pied à la diligence de l'O.N.F,
  - S'engage à inscrire au budget communal les sommes nécessaires au  
financement des frais de garderie et des impôts fonciers.
- 

**OBJET : Forêt sectionale de Lagarde.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y aurait lieu de  
demander, suite à l'avis de l'Office National des Forêts, la suppression du passage en coupe de la  
parcelle n°11 en forêt sectionale de Lagarde suite au retard d'exploitation de la coupe précédente.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte cette proposition.

---

**OBJET : Vente de terrain sectionnel au Chantal.**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'achat de terrain  
formulée par Monsieur Romain GUILLORET et Madame Manon ALLIGNET.

Ceux-ci souhaitent acquérir environ 2 900 m<sup>2</sup> de la parcelle 273 de la section A,  
propriété de la section du Chantal, car ils ont l'intention d'y construire une maison d'habitation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Autorise le maire à consulter les électeurs de la section du Chantal dans le but de se prononcer sur le projet d'aliéner au profit de Monsieur Romain GUILLORET et Madame Manon ALLIGNET environ 2 900 m<sup>2</sup> de la parcelle 273 de la section A, propriété de la section du Chantal,
- Fixe le prix de vente à 1,52€ le mètre superficiel,
- Précise que tous les frais afférents à cette vente seront supportés par les acquéreurs,
- Autorise le maire à effectuer les démarches et à signer les documents relatifs à cette affaire.

---

**OBJET : dispositif d'aide au permis de conduire.**

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2018-2021 adoptée par Saint-Flour Communauté et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) du Cantal pour la période 2018-2021 qui porte en particulier le projet social intercommunal de services aux familles ;

Considérant que la mobilité, en particulier celle des jeunes, figure comme l'un des enjeux de développement et d'attractivité du territoire au sein de ce document cadre ;

Considérant le bilan encourageant du dispositif d'aide au permis de conduire jusqu'à présent mis en œuvre, avec un suivi et un accompagnement individualisé des jeunes bénéficiaires par la Mission Locale des Hautes Terres, gage de l'aboutissement de leur démarche d'apprentissage ;

Monsieur le Maire expose les propositions de définition et de modalités du dispositif d'aide au permis de conduire suivantes, pour l'année 2021 :

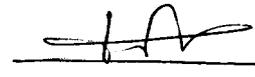
- Concernant les frais éligibles : ceux qui relèvent d'une formation de base au permis de conduire, dans une auto-école, c'est-à-dire les leçons de code et 20 heures de conduite (minimum obligatoire pour passer l'épreuve) ;
- Concernant le champ des bénéficiaires :
  - Jeunes de 16 à 25 ans, domiciliés sur une des 53 communes de Saint-Flour Communauté,
  - Sous conditions de ressources,
  - En situation d'insertion professionnelle (en recherche d'emploi, en contrat d'apprentissage...),
  - Inscription, suivi et accompagnement par la Mission Locale des Hautes Terres ;
- Le principe d'une aide intercommunale dite de bonification de l'aide communale, autrement dit sous réserve de l'aide de la commune de domicile du jeune éligible, pour un « effet levier » ;
- Le principe d'une aide de 400 € par bénéficiaire :
  - une aide d'un montant de 200 € attribuée par la commune de résidence du demandeur ou de son C.C.A.S., qui a adopté le dispositif, avec un plafond d'engagement financier annuel de 2 000 € ;
  - une aide bonifiée d'un montant de 200 € de Saint-Flour Communauté (si participation de la commune), avec un plafond d'engagement financier annuel de 4 000 € ;

Monsieur le Maire présente le projet de règlement intérieur et le projet de convention à intervenir entre les parties concernées par ce dispositif et reprenant les modalités du dispositif ci-dessus définies ;

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide d'adhérer à ce dispositif d'aide au permis et autorise Monsieur le Maire à :

- signer la convention « dispositif d'aide au permis de conduire » et toutes les pièces s'y tenant ;
- verser l'aide communale prévue au titre de ce dispositif pour une durée d'une année, à compter du 1er janvier 2021.

  
Albert Bailley


  
K. Khan

